


**Assistance aux directeurs d'école**  
**QUESTIONS / REPONSES**

*Un ensemble de questions/réponses à l'usage des enseignants du premier degré, dans le but d'apporter quelques réponses aux questions qu'ils sont amenés à se poser au cours de l'exercice de leurs fonctions.*

*Mise à jour 2016*



<b>Rubrique</b>	<b><i>Sorties et voyages scolaires</i></b>	<b>Guide pratique de la direction d'école</b>
<b>Question N° 10</b>	Les élèves récupèrent leur cartable dans les soutes du car, mais celles-ci ouvrent du côté de la chaussée. N'est-ce pas interdit ?	 <b>Ressource EDUSCOL</b>

La question des soutes à bagages ne se pose pas de la même manière devant l'établissement scolaire et durant le parcours suivi par l'autocar.

**Devant l'établissement**, l'autocar doit être disposé de telle sorte qu'il ne mette pas en danger les enfants. Aucun texte réglementaire ne précise dans les détails cette disposition optimale mais le juge, y compris pénal, considère de manière constante que la responsabilité d'une telle situation ne peut résulter que d'un défaut dans l'organisation du service de transports scolaires.

Le maire de la commune peut également voir sa responsabilité engagée si un accident corporel résultait d'un mauvais aménagement de l'aire.

**Tout au long du parcours**, le conducteur n'est pas déchargé de conduite. Mais il est également tenu à une " obligation générale de prudence et d'attention " et doit prendre "toutes précautions que la prudence impose ", surtout si le véhicule est à l'arrêt (car il peut intervenir). Un rendu jurisprudentiel le confirme explicitement.

**L'organisateur des transports scolaires apparaît néanmoins en première ligne en matière de responsabilités.**